

---

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 22 novembre 2017 à 18h30 heures,**  
**À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion**

---

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Départ après la 40 <sup>ème</sup> délibération
3	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
4	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
5	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
6	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	Pouvoir de Christiane MOLLAR
7	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
8	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
9	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
10	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	Départ après la 40 <sup>ème</sup> délibération
11	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
12	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
13	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
14	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	Pouvoir de Marie-Pierre FRANÇOIS
15	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
16	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Florence DUNOYER
17	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
18	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	Pouvoir d'Olivier ROGNARD
19	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
20	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
21	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
22	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
23	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
24	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
25	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	Pouvoir de Robert CLERC
26	MERY	T	Eudes BOUVIER	
27	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
28	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
29	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
30	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
31	MOUXY	T	Nicolas MARC	
32	ONTEX	S	Nadine BELAOUS	
33	PUGNY-CHATENOD	S	Marc MORAND	
34	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	Pouvoir de Colette GILLET
35	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
36	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
37	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
38	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Départ après la 1 <sup>ère</sup> délibération Pouvoir de Renaud BERETTI Départ après la 40 <sup>ème</sup> délibération
39	TRESSERVE	T	Annie MOULIN	
40	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
41	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
42	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
43	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
44	VOGLANS	T	Martine BERNON	Pouvoir d'Yves MERCIER

26 communes présentes

**Autres présents non votants :**

Frédéric GIMOND	Directeur Général des Services
Laurent LAVAISIERE	Directeur Général Adjoint
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du Pôle Eau
Françoise GRAVIER	Directrice du Pôle Ressources
Olivier VERDENAL	Responsable service Finances
Véronique MERMOUD	Responsable Urbanisme – Habitat – Foncier
Catherine FABBRI	Responsable Politique de la Ville
Fabien DIDIER	Directeur des Ressources Humaines
Pascal RAMPNOUX	Trésorier
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable Juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 15 novembre 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 278 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 49 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 44 présents (42 titulaires et 2 suppléants), et 54 votants.



## DÉLIBÉRATION

N° : 2 Année : 2017

Exécutoire le : 27 NOV. 2017

Affichée le : 27 NOV. 2017

Visée le : 27 NOV. 2017

### FINANCES

#### **Transfert comptable de la compétence assainissement de la commune de Chanaz à la communauté d'agglomération Grand Lac à compter du 01 janvier 2017**

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2016 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget pour intégration de la compétence « Assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 Novembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget, de la Communauté de communes du Canton d'Albens et de la Communauté de communes de Chautagne.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 novembre 2016 approuvant les statuts modifiés de la CALB, et notamment son article 4.2.2.

Vu la délibération du 31 mars 2017 approuvant le compte administratif du budget 49501 « Eau/Assainissement »

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, la Communauté d'agglomération Grand Lac issue de la fusion exerce en lieu et place des communes la compétence Assainissement.

La mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice des services (classes 1 et 2) ainsi que les droits et obligations y afférents, notamment les emprunts, au profit de la Communauté d'agglomération Grand Lac doit intervenir.

Concernant le devenir des résultats (fonctionnement et investissement) afférents à la compétence "assainissement", ils seront transférés à la Communauté d'agglomération "Grand Lac" (budget « régie assainissement Grand Lac » 80502) qui exerce désormais la compétence.

Le transfert des résultats et la mise à disposition des immobilisations, droits et obligations y afférents sont détaillés dans le procès-verbal annexé à la présente délibération.

Les admissions en non-valeur concernant les titres émis jusqu'au 31/12/2016 et relatif à l'exercice de la compétence Assainissement seront prises en charge par les communes et un remboursement par Grand Lac interviendra après délibération et convention spécifique.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- APPROUVE le transfert comptable précité,
- AUTORISE M. le Président à signer le procès-verbal annexé et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 22 novembre 2017

Le Président,  
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 43
- Votants : 52
- Pour : 53
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

**Transfères de la compétence Assainissement  
PROCÈS-VERBAL de mise à disposition**

CONSTATANT LE TRANSFERT DE RESULTATS ET LA MISE A DISPOSITION DE BIENS, DROITS ET OBLIGATION Y AFFERENTS ENTRE :

**-LA COMMUNE DE CHANAZ**, représentée par Yve HUSSON, Maire agissant au nom et pour le compte de ladite commune, en exécution de la délibération du conseil communal,

AU PROFIT DE :

**- LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "GRAND LAC"**, (budget 80502 régie assainissement Grand Lac) représentée par Dominique DORD, Président, dûment autorisé à signer le procès-verbal en exécution de la délibération concordante du Conseil communautaire.

Il a été convenu ce qui suit :

**Objet :**

Le présent procès-verbal définit les conditions par lesquelles la commune de **CHANAZ** met à disposition de la Communauté d'agglomération Grand Lac les biens, droits et obligations pour l'exercice de la compétence Assainissement **à compter du 01/01/2017**:

**1-Résultats :**

L'approbation du compte administratif et la délibération d'affectation des résultats 2016 du budget Assainissement en date du 31 mars 2017 fait apparaître les soldes suivants :

Résultat de fonctionnement:	+59 140,41 €
Solde d'investissement :	+ 41 745,17 €

**Il est décidé de transférer :**

Résultat de fonctionnement:	<b>+ 29 570,21 €</b>
Solde d'investissement :	<b>+ 20 872,59 €</b>

**2-Emprunts ayant servi à l'acquisition des biens mis à disposition :**

<b>Imputation /Libellé du prêt</b>	<b>Date souscription</b>	<b>Montant</b>	<b>Capital restant dû</b>
168- DEXIA - MON228987*	2005	27 800 €	13 238,63 €
1641 – CA - 99095	2002	124 000 €	111 741,13 €

\*Voir Annexe N°2 : Convention de remboursement

**3-Subventions transférables ayant financé les biens mises à disposition :**

**Voir Annexe N°1**

**4-Biens :**

**Voir Annexe N°1**

## Annexe N°1

73036 TRES. YENNE  
49501 EAU ASST CHANAZ

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUIS.	DURÉE AMORT	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTÉR	AMORT. 2016	VALEUR NETTE	Compte Cible
13111					68 010,50 €	14 602,00 €		53 408,50 €	13111
43444					-68 010,50 €	-14 602,00 €		-53 408,50 €	
1312					11 231,82 €	3 604,50 €		7 627,32 €	1312
4342					-11 231,82 €	-3 604,50 €		-7 627,32 €	
1313					127 284,68 €	49 016,50 €		78 268,18 €	1313
4343					-127 284,68 €	-49 016,50 €		-78 268,18 €	
1317					25 214,46 €	7 056,50 €		18 157,96 €	1317
4347					-25 214,47 €	-7 056,50 €		-18 157,97 €	
2031	2013EAU00000008	ETUDES ASSAINISSEMENT PORTOUT	09/10/2013	5	2 845,50 €	2 357,00 €		488,50 €	2087
2034		frais d'études			-2 845,50 €	-2 357,00 €		-488,50 €	
21354	2013STEP	COUVERTURE CLARIFICATEUR - AMEL FONCT GENERAL STEP	30/07/2013	60	-65 650,31 €	-6 491,00 €		49 160,31 €	
21354	2014STEP	COUVERTURE CLARIFICATEUR - AMEL FONCT GENERAL STE	24/04/2014	60	-2 840,00 €	-94,00 €		-2 746,00 €	
21354		batiments exploitation			-68 490,31 €	-6 585,00 €		51 905,31 €	
21355	49402-ASS-2005-000067	ASSAINISSEMENT -STEP 2005	31/12/2005	60	4 045,96 €	1 410,00 €		2 635,96 €	217355
21355	49402-ASS-2006-000068	ASSAINISSEMENT -STEP 2006	31/12/2008	60	14 813,02 €	3 698,00 €		11 115,02 €	217355
21355	49402-ASS-2007-000069	ASSAINISSEMENT -STEP 2007	31/12/2007	60	22 364,39 €	5 587,00 €		16 777,39 €	217355
21355	49402-2008-000070 STEP	ASS STEP	31/12/2008	60	217 985,75 €	49 892,00 €		#####	217355
21355	49402-2009-000071 STEP	ASS STEP 2009	31/12/2009	60	60 177,09 €	12 794,00 €		47 383,09 €	217355
21355		batiments administratifs			319 386,21 €	73 381,00 €		#####	217355
2154	2015POMPEEXHAURE	POMPE EXHAURE (PRAILLE)	12/06/2015	45	-2 503,80 €	-166,00 €		-2 337,80 €	
2154	2015-SATLITE-SOFFREL-S650	SATELLITE DE TELEGESTION-SOFFREL-S650-AVEC-CARTE-RIG	15/12/2015	45	-2 173,00 €	-144,00 €		-2 029,00 €	
2154	2016/POMPE-EXHAURE	POMPE EXHAURE-RESERVOIR	15/12/2016	45	-2 597,80 €	-		-2 597,80 €	
2154		instal-complexes-special			-7 274,60 €	-310,00 €		-6 964,60 €	
21534	RESEAU-EAU	RESEAU D'EAU - AEP-MIGRATION HELIOS - ANNEES-SUIV	13/05/2008	60	675 616,64 €	#####		#####	
21534	2014-RESEAU-EAU	C-2032-INTEGRE-POUR-MONTANT-NET-6860-amortissement	31/12/2014	60	-19 006,21 €	-632,00 €		-18 374,21 €	
21534		réseaux-adduction-eau			604 622,85 €	#####		#####	

21532	49402-RES ASSAINISSEMENT	RES ASSAINISSEMENT MIGRATION HELIOS + ANNEE SUIVANT	13/08/2008	60	768 904,95 €	#####	#####	217532
21532	-	réseaux assainissement			768 904,95 €	#####	#####	217532
2154	CA20007S	MODERNISATION STATION POMPAGE GRAVIER	31/12/2007	15	-255,54 €	-255,54 €	-	
2154	34	1-POMPE KSB	04/08/2008	15	-8 431,00 €	-8 431,00 €	-	
2154	90000085800844	MIGRATION COMPTE 2154	13/05/2008	15	115 454,04 €	51 948,00 €	63 506,04 €	
2154	-	mat-inclust			124 141,48 €	60 634,54 €	63 506,04 €	
2155	49402-000008	TONNE-A LISIER 4000 L	31/12/2006	15	-5 600,00 €	-3 357,00 €	-2 243,00 €	
2155	-	outillage industriel			-5 600,00 €	-3 357,00 €	-2 243,00 €	
21564	2013COMPTRADIORELEN	MODULE RADIO-CYCLE EVERBLU	23/12/2013	15	-27 576,83 €	0 218,00 €	18 358,83 €	
21564	2014COMPTRADIORELEN	COMPTEURS MATERIEL-RADIO-RELEVÉ	20/03/2014	15	-6 804,28 €	-826,00 €	-5 978,28 €	
21564	2016COMPTRADIORELEN	COMPTEUR FLOTIS	05/06/2016	15	-759,60 €	-50,00 €	-709,60 €	
21564	2017TELEGESTION	TELEGESTION	08/06/2017		-7 373,62 €	-	-7 373,62 €	
21564	-	serv-distribution-eau			-42 514,23 €	10 094,00 €	32 420,23 €	
21562	49402-000096	POMPE FLYGT DP3068MT472+ DEPL RESERVOIR	31/12/2008	15	6 119,98 €	3 664,00 €	2 455,98 €	217562
21562	49402-000099	CLPAPETS VANNES SUR POMPE	31/12/2009	15	2 478,67 €	1 402,00 €	1 076,67 €	217562
21562	-	service d'assainissement			8 598,65 €	5 066,00 €	3 532,65 €	217562
2157	90000085800041	MIGRATION COMPTE 2157	13/05/2008	5	-165,44 €	-165,44 €	-	
2157	-	agenet amégat-mat-outil-inclust			-165,44 €	-165,44 €	-	
21755	90000085801041	MIGRATION COMPTE 21755	13/05/2008	15	-3 573,10 €	-3 573,10 €	-	
21755	-	outillage industriel			-3 573,10 €	-3 573,10 €	-	
2181	218-MIGRATION	MAT-REFORME	31/12/2008	0	-1 354,90 €	-1 354,90 €	-	
2181	-	instal-gales-agenet-amngts-divers			-1 354,90 €	-1 354,90 €	-	
2183	90000085801241	MIGRATION COMPTE 2183	13/05/2008	0	-1 832,27 €	-1 832,27 €	-	
2183	-	mat-bureau-mat-informatique			-1 832,27 €	-1 832,27 €	-	
266	90000085801441	MIGRATION COMPTE 266	13/05/2008		-27 903,58 €	-	27 903,58 €	
266	-	autres-formes-de-participation			-27 903,58 €	-	27 903,58 €	



## Annexe N°2 :

# Convention de remboursement de la dette portée par la commune de Chanaz au profit de Grand Lac

### ENTRE

GRAND LAC, communauté d'agglomération, représentée par son Président en exercice, M. Dominique DORD, domicilié en cette qualité 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du conseil communautaire du 12 janvier 2017 ,

Ci-après désigné par les termes « GRAND LAC »,

### ET

La commune de Chanaz, représenté par son Maire, M. Yves HUSSON, domicilié 35 rue de la Mairie, 73310 CHANAZ ;

Ci-après désignée par les termes « LA COMMUNE »,

## PRÉAMBULE

La fusion des territoires de la Communauté de communes de Chautagne, de la Communauté de communes du canton d'Albens et de la Communauté d'agglomération du lac du Bourget, a donné lieu à des transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité.

Dans ce cadre, les communes de l'ancienne Communauté de communes de Chautagne ont transféré leur compétence assainissement à GRAND LAC.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

LA COMMUNE a contracté en 2005 un emprunt auprès de Dexia Crédit Local référencé MON228987EUR de 65 400 euros pour le financement de travaux d'assainissement et d'eau potable. Cet emprunt a été ventilé selon les travaux financés entre l'eau potable (57,49%) et l'assainissement (42,51%). La quote-part relative à l'assainissement a été transférée dans l'actif de GRAND LAC lors de la fusion des territoires sous la référence 2017/78. Le capital restant dû à charge de GRAND LAC est de 13 238,63 euros.

## ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 pour le remboursement de l'échéance annuelle de 2017.

L'emprunt sera transféré dans sa totalité, en 2018, sur le budget eau potable de GRAND LAC. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le remboursement interviendra entre les budgets annexes de GRAND LAC.

## ARTICLE 3 : MODALITÉS D'APPLICATION

LA COMMUNE supporte à compter de l'entrée en vigueur de la convention la totalité de l'encours de l'emprunt MON228987EUR, dont le contrat et l'échéancier sont précisés en annexe, et règle les échéances auprès de la banque.

GRAND LAC émet un mandat de 1 439,33 euros pour l'amortissement du capital et un mandat de 522,93 euros pour les frais financiers.

## ARTICLE 5 : DÉSACCORDS - LITIGES

En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à la recherche d'une solution amiable.

Si une telle solution ne peut être trouvée, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Fait à Aix-les-Bains, le ....., en deux exemplaires originaux.

Pour LA COMMUNE,  
Le Maire,  
Olivier BERTHET

Pour GRAND LAC,  
Le Président,  
Dominique DORD



Annexe 1 : contrat Dexia Crédit Local N° MON228987EUR  
Annexe 2 : échéancier de l'emprunt MON228987EUR

CHANAZ

2017/78  
ASST



Crédit Local

## CONTRAT DE PRET

N° MON228987EUR/0236987

émis le 21/02/2005



## COMMUNE DE CHANAZ

N° d'Emprunteur : 0058098

Entre les parties,

**Dexia Crédit Local, « le Prêteur »,**  
agissant tant pour lui-même que, le cas échéant, pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier,  
représenté par Monsieur le Directeur du Centre de Gestion, Jean-Denis TERRASSE

Et **COMMUNE DE CHANAZ,**  
représenté(e) par Monsieur le Maire,  
ci-après dénommé(e) « L'Emprunteur »

## AVANT-PROPOS

Les prêts Dexia Crédit Local sont refinancés par recours aux marchés obligataires et monétaires, ainsi que par emprunts auprès de la BEI. Les liens tissés entre les deux institutions permettent d'assurer une synergie entre les instruments budgétaires de l'Union Européenne et les prêts mis en place par Dexia Crédit Local pour le financement d'infrastructures de petite ou moyenne dimension. Ainsi, Dexia Crédit Local peut élargir les possibilités de financement offertes et apporter les meilleures conditions financières pour les projets et programmes éligibles.

Il est convenu ce qui suit :

### 1. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PRET

<b>Montant</b> : 65 400,00 EUR (soixante cinq mille quatre cents euros)	<b>Durée</b> : 19 ans et 1 mois
<b>Objet du prêt</b> : financement des investissements	

#### CONDITIONS FINANCIERES

- **Taux fixe** : 3,95%
- **Versement des fonds** : le 31/03/2005
- **Commission d'engagement** : 100,00 EUR

#### ECHEANCE(S)

- **Périodicité** : annuelle
- **Mode d'amortissement** : échéances constantes  
Le profil d'amortissement du prêt résultant du versement des fonds le 31/03/2005, du paiement de la première échéance le 01/09/2005 et de la deuxième échéance le 01/04/2006 génère une charge budgétaire annuelle équivalente à celle d'un prêt au taux de 3,54% de même montant avec une première échéance 12 mois après le versement des fonds et une deuxième échéance 12 mois après la première échéance, les échéances suivantes étant positionnées dans les deux cas à intervalles réguliers de 12 mois.

### 2. MODALITES DE MISE EN PLACE DU PRET

**2.1. CONDITIONS SUSPENSIVES A L'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT** - Production à Dexia Crédit Local au plus tard le 31/03/2005 et en tout état de cause 2 jours ouvrés avant tout versement des fonds :

- du contrat paraphé et signé par le représentant dûment habilité de l'Emprunteur,
- de la délibération de l'organe compétent pour décider du présent emprunt, exécutoire à la date de signature du contrat par le représentant dûment habilité de l'Emprunteur.

**2.2. VERSEMENT DES FONDS** - Le versement des fonds est automatique suivant les modalités définies dans les

caractéristiques principales du prêt.

La commission d'engagement est exigible le 31/03/2005.

### 3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU PRET

#### 3.1. ECHEANCES

Date de 1 <sup>ère</sup> échéance	Date de 2 <sup>ème</sup> échéance	Dates des échéances suivantes	Base de calcul des intérêts	Paiement des intérêts	Paiement de l'amortissement
01/09/2005	01/04/2006	A intervalles réguliers de 12 mois	Mois de 30 jours / 360 jours	A chaque échéance à terme échu	A chaque échéance, conformément au tableau d'amortissement

Pour la première échéance, les intérêts sont calculés à compter de la date de versement des fonds.

**3.2. REMBOURSEMENT ANTICIPE** - Les modalités de remboursement anticipé du prêt sont définies selon les conditions prévues ci-dessous :

	Remboursement anticipé
Entre la date du versement des fonds et la date de la 2 <sup>ème</sup> échéance exclue	Interdit
Entre la date de la 2 <sup>ème</sup> échéance incluse et la date de la dernière échéance exclue	Autorisé

Lorsque le remboursement anticipé est autorisé, l'Emprunteur a la faculté de rembourser, à chaque date d'échéance, le prêt totalement ou partiellement par anticipation, moyennant un préavis notifié à Dexia Crédit Local par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au minimum 50 jours avant la date d'échéance choisie :

- sans indemnité si le taux fixe du prêt est inférieur ou égal au taux d'actualisation annuel proportionnel défini à l'article 3.3.,
- obligation de paiement d'une indemnité compensant les conséquences pour Dexia Crédit Local de ce remboursement anticipé si le taux fixe du prêt est supérieur au taux d'actualisation annuel proportionnel défini à l'article 3.3.

**3.3. INDEMNITE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE** - L'indemnité de remboursement anticipé est égale à la différence entre :

- d'une part, la valeur actuelle, calculée au taux d'actualisation défini ci-après, du montant des échéances qu'aurait produit le capital remboursé par anticipation, sur la base du taux fixe du prêt, pendant la durée restant à courir du prêt, et
- d'autre part, le montant du capital remboursé par anticipation.

Le taux d'actualisation annuel proportionnel à la périodicité des échéances est équivalent actuariellement au taux de rendement sur le marché obligataire secondaire de l'obligation à taux fixe à remboursement in fine émise par l'Etat français, en franc français avant le 31/12/1998, et en euro à partir du 01/01/1999, dont la vie moyenne résiduelle est la plus proche, à la date du remboursement par anticipation, de la vie moyenne résiduelle du prêt. La vie moyenne résiduelle à la date du remboursement anticipé est égale à la somme des durées séparant la date du remboursement anticipé de chacune des dates d'échéance restant à échoir multipliées par le montant respectif des amortissements de ces échéances divisée par le montant du capital restant dû à la date du remboursement anticipé. Le taux de rendement de cette obligation est calculé à partir de son cours d'ouverture sur le marché obligataire secondaire français observé 60 jours avant la date du remboursement anticipé et publié par Paris Bourse SA, ou à défaut, par l'autorité responsable de l'organisation du marché officiel qui s'y substituera ; s'il s'agit d'un jour férié, le taux de rendement est calculé sur la base du dernier cours d'ouverture connu à cette date.

Dexia Crédit Local communiquera à l'Emprunteur, dans les meilleurs délais, le taux d'actualisation ainsi déterminé et, le cas échéant, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé calculée sur cette base et exigible à la date du remboursement anticipé.

### 4. DISPOSITIONS GENERALES

**4.1. TAUX EFFECTIF GLOBAL** - Le taux effectif global résultant des caractéristiques du prêt est de 3,97% l'an.

**4.2. TAUX DE SUBSTITUTION** - En cas d'indisponibilité ou de disparition de l'un des taux du contrat, les parties utiliseront le taux de substitution retenu par les autorités compétentes. A défaut de taux de substitution, les parties conviendront d'un nouveau taux dans les 30 jours à compter de la notification par Dexia Crédit Local à l'Emprunteur de l'indisponibilité ou de la disparition. Le défaut d'accord dans ce délai constitue un cas d'exigibilité anticipée. Les sommes dont la détermination intègre le taux indisponible ou disparu seront alors calculées sur la base du dernier taux connu.

**4.3. EXIGIBILITE ANTICIPEE** - Constituent des cas d'exigibilité anticipée :

- le défaut d'exécution de l'une quelconque des obligations mises à la charge de l'Emprunteur,
- le défaut d'accord sur un nouveau taux de substitution, tel que prévu à l'article 4.2..

Si un cas d'exigibilité anticipée se produit, Dexia Crédit Local peut exiger de plein droit le paiement de toutes les sommes restant dues en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception de faire cesser le ou les cas d'exigibilité anticipée et restée vaine pendant un délai de 15 jours à compter de la date de première présentation. A l'issue de ce délai, l'exigibilité anticipée du prêt est définitivement acquise.

Dès lors que l'exigibilité anticipée est acquise, l'Emprunteur est également redevable de l'indemnité définie à l'article 3.3. calculée à la date à laquelle l'exigibilité est acquise. Pour le calcul, cette date est assimilée à une date de remboursement anticipé. Cette indemnité n'est cependant due que si le taux fixe du prêt est supérieur au taux d'actualisation annuel proportionnel défini à l'article 3.3.

A l'ensemble des sommes ainsi exigibles s'ajoute à titre de dommages-intérêts un montant égal à 5% du capital exigible par anticipation.

**4.4. INTERETS DE RETARD** - Toute somme due et non payée à sa date d'exigibilité porte intérêts de plein droit depuis cette date jusqu'à son remboursement intégral à un taux égal au dernier Taux de Facilité de Prêt Marginal connu à la date d'exigibilité, majoré d'une marge de 3%. Le décompte des intérêts de retard se fait sur le nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

Cette stipulation ne fait pas obstacle à l'exigibilité anticipée et, par suite, ne vaut pas accord de délai de règlement. Si ces intérêts sont dus pour une année entière, ils sont capitalisés conformément à l'article 1154 du Code civil.

**4.5. IMPOTS ET TAXES** - A l'exclusion des droits de timbre de dimension, tous droits, impôts et taxes sont à la charge de l'Emprunteur. Les droits de timbre de dimension sont payés sur états en vertu d'une autorisation de l'administration fiscale.

**4.6. NOTIFICATION** - Toute communication effectuée en vertu du présent contrat doit être notifiée à l'une ou l'autre des parties à l'adresse de celle-ci indiquée ci-dessous :

<b>A l'Emprunteur :</b> COMMUNE DE CHANAZ HOTEL DE VILLE 73310 CHANAZ	<b>A Dexia Crédit Local :</b> Centre de Gestion de Lyon Immeuble le Danica 17-19, Avenue Georges Pompidou 69486 LYON cedex 03
Fax :	<b>N° Indigo FAX 0 820 200 180</b> <small>P.02 € TTC/MH</small>

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Lyon, le 21/02/2005

Pour le Prêteur,

Par délégation

Monsieur le Directeur du Centre de Gestion

*P/B Soutrenon*

A.....CHANAZ....., le 25/03/05.

Pour l'Emprunteur,

(nom et qualité du signataire)

(cachet et signature)

*Yves HUSSON,*  
*MAIRE*



**Bertrand SOUTRENON**

Contrôleur d'Exploitation Bancaire

## GLOSSAIRE

**CONDITIONS SUSPENSIVES** - L'entrée en vigueur du contrat est soumise à la réalisation d'événements prévus au contrat.

**ECHEANCES CONSTANTES** - L'Emprunteur doit rembourser, à chaque échéance, la fraction du capital nécessaire pour amortir le prêt par tranches de capital progressives calculées de manière à obtenir des échéances constantes.

**JOUR OUVRE** - Un jour ouvré est un jour ouvré cumulativement dans le calendrier français (du lundi au vendredi, hors jours fériés légaux) et dans le calendrier TARGET (jour où le système de paiement européen Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer est ouvert).

**TAUX EFFECTIF GLOBAL** - Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de la consommation, le taux effectif global - TEG - comprend, outre les intérêts, les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, y compris ceux qui sont payés ou dus à des intermédiaires intervenus de quelque manière que ce soit dans l'octroi du prêt. C'est un taux annuel proportionnel au taux de période. Le taux de période est calculé actuariellement en assurant, selon la méthode des intérêts composés, l'égalité entre d'une part les sommes prêtées et d'autre part tous les versements dus par l'Emprunteur au titre de ce prêt en capital, intérêts et frais divers.

**TAUX DE FACILITE DE PRET MARGINAL** - Le Taux de Facilité de Prêt Marginal (Marginal Lending Facility) est le taux plafond de la Banque Centrale Européenne tel que publié sur l'écran Reuter.

Tableau d'amortissement

2017/28

Date	Capital restant dû	Amortissement	Taux	Intérêts dûs	Annuité	Réalisé	Frais et Commissions	TVA	Montant budgétaire	A mandater
01/09/2005	27 800.00 €	1 501.67 €	1,66%	460.59 €	1 962.26 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/2006	26 298.33 €	1 356.30 €	2,30%	605.96 €	1 962.26 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/2007	24 942.03 €	977.05 €	3,95%	985.21 €	1 962.26 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/2008	23 964.98 €	1 015.64 €	3,95%	946.62 €	1 962.26 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/2009	22 949.34 €	1 055.76 €	3,95%	906.50 €	1 962.26 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/2010	21 893.58 €	1 097.46 €	3,95%	864.80 €	1 962.26 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/2011	20 796.12 €	1 140.81 €	3,95%	821.45 €	1 962.26 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/2012	19 655.31 €	1 185.88 €	3,95%	776.38 €	1 962.26 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/2018	18 469.43 €	1 232.72 €	3,95%	729.54 €	1 962.26 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/2014	17 236.71 €	1 281.41 €	3,95%	680.85 €	1 962.26 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/2015	15 955.30 €	1 332.03 €	3,95%	630.23 €	1 962.26 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/2016	14 623.27 €	1 384.64 €	3,95%	577.62 €	1 962.26 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/2017	13 238.63 €	1 439.33 €	3,95%	522.93 €	1 962.26 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/2018	11 799.30 €	1 496.19 €	3,95%	466.07 €	1 962.26 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/2019	10 303.11 €	1 555.29 €	3,95%	406.97 €	1 962.26 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/2020	8 747.82 €	1 616.72 €	3,95%	345.54 €	1 962.26 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/2021	7 131.10 €	1 680.58 €	3,95%	281.68 €	1 962.26 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/2022	5 450.52 €	1 746.96 €	3,95%	215.30 €	1 962.26 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/2023	3 703.56 €	1 815.97 €	3,95%	146.29 €	1 962.26 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/2024	1 887.59 €	1 887.59 €	3,96%	74.67 €	1 962.26 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui

Historique


M/8/2017

Emprunt initial 65400 → eau potable = 37600  
 ↘ amortissement = 27800 (42,50%)

montant transféré en 1/1/2017 = 8102,91

- ↳ échéancier sur la base de 42,50%
- ↳ ajustement sur la dernière échéance
- ↳ transfert de la quote eau potable en 1/1/2018

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Transfert comptable de la compétence assainissement de la commune de Chanaz à la communauté d'agglomération Grand Lac à compter du 1er janvier 2017

---

**Date de transmission de l'acte :** 27/11/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 27/11/2017

---

**Numéro de l'acte :** d2089 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20171122-d2089-DE

---

**Date de décision :** 22/11/2017

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers  
7.10.3. Autres